

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0234\_ART\_RD436\_SAINTE-CLAUDE\_VILLARD-SAINTE-SAUVEUR**

Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINTE-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**CONSIDÉRANT** que la dernière phase des travaux de réparation du Pont de l'Isle (franchissement du ruisseau le Grosdar par la RD 436 sur le territoire des Communes de SAINTE-CLAUDE et VILLARD-SAINTE-SAUVEUR) doit être réalisée hors circulation pour des raisons techniques,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 436** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 19 avril 2022 à 08h00 au vendredi 29 avril 2022 à 18h00, y compris nuits et week-end.</b>
<b>Localisation</b>	<b>PR 25+050 (Pont de L'Isle entre ROCHEFORT et L'ESSARD)</b>
<b>Restriction</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 124 jusqu'au carrefour avec la RD 25 (Désertin)
- RD 25 (La Pesse) et RD 436 (Septmoncel)

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SAINT-CLAUDE, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, LA PESSE, LES BOUCHOUX, LES MOUSSIÈRES et SEPTMONCEL-LES MOLUNES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

**Signature de l'arrêté**

